

Allemagne

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Allemagne compte 94 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Douze de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Allemagne a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 18 décembre 2020, notifiant 14 de ses conventions alors en vigueur. L'IM est entré en vigueur pour l'Allemagne le 1^{er} avril 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Allemagne se réserve le droit de retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce qu'elle ait accompli les procédures internes prévues à cet effet au regard de chacune des conventions notifiées³. L'Allemagne n'a pas encore indiqué qu'elle avait accompli ses procédures internes relatives à la prise d'effet de l'IM au regard de ses conventions fiscales.

L'Allemagne n'a pas notifié aux fins de l'IM ses conventions avec l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, la Belgique, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Chine (République populaire de), la Corée, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Géorgie, l'Islande, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, le Libéria, la Malaisie, la Mongolie, le Monténégro, le Maroc, la Namibie, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Pologne, le Portugal, la Fédération de Russie, la Serbie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay, le Viet Nam et la Zambie aux fins de l'IM. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Chine (République populaire de), la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Inde, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Maroc, la Mongolie, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Portugal, la Serbie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Viet Nam ont notifié leur convention avec l'Allemagne aux fins de l'IM.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, l'Allemagne a indiqué que des mesures ont été prises (autres que dans le cadre de l'IM) pour mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, le Bangladesh*, la Belgique, la Bolivie*, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Chine (République populaire de), la Corée, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Équateur*, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Islande, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran*, Israël, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, le Kosovo*, le Koweït, le Libéria, la Malaisie, le Maroc, la Mongolie, le Monténégro, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Pologne, le Portugal, la Serbie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Viet Nam.

L'Allemagne a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant ses conventions avec la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, le Mexique⁴ et la Suède.

L'Allemagne a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que la convention conclue avec la Zambie ne soulevait pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction, notant l'application des dispositions anti-abus nationales, telles que l'article 42 du Code fiscal allemand (GAAR) ou l'article 50d, paragraphe 3 de la loi allemande de l'impôt sur le revenu (règle anti-montages-relais), autorisant le refus proportionnel des avantages conférés par les conventions fiscales aux sociétés dont les actionnaires ne sont pas éligibles. L'Allemagne indique en outre que les conventions conclues avec l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie et la Macédoine du Nord ne soulevaient

³ Des réserves ont été formulées conformément à l'article 35(7)(a) de l'IM.

⁴ L'instrument de mise en conformité concernant la convention avec le Mexique est entré en vigueur le 6 août 2023.

pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction, car elles contiennent une réserve générale permettant l'application des dispositions nationales anti-abus telles que les deux articles susmentionnés et la législation applicable aux SEC.

L'Allemagne met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁵.

B. Conclusion

L'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Chine (République populaire de), la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Inde, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Maroc, la Mongolie, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Portugal, la Serbie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Viet Nam ont notifié leur convention avec l'Allemagne aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

Recommandations

Il est recommandé que l'Allemagne prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Allemagne

	1. Partenaires de convention	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Non	
2	Albanie	Non	Non	
3	Argentine	Non	Non	
4	Arménie	Non	Non	
5	Australie	Oui, autres		COP
6	Autriche	Non	Oui, IM	COP
7	Bangladesh*	Non	Non	
8	Belgique	Non	Non	
9	Bolivie*	Non	Non	
10	Bosnie-Herzégovine	Non	Non	
11	Bulgarie	Non	Oui, autres	
12	Canada	Non	Non	
13	Chine (République populaire de)	Non	Non	

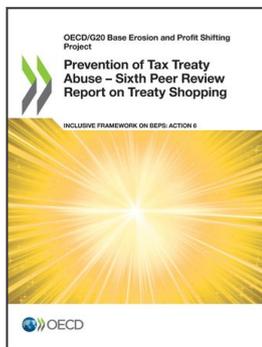
⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Allemagne choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Allemagne a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (une convention). L'Allemagne a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (une convention).

14	Chypre*	Oui, autres		COP
15	Corée	Non	Non	
16	Costa Rica	Non	Non	
17	Côte d'Ivoire	Non	Non	
18	Croatie	Non	Oui, IM	COP
19	Danemark	Oui, autres		COP
20	Égypte	Non	Non	
21	Équateur*	Non	Non	
22	Espagne	Non	Oui, IM	COP
23	Estonie	Oui, autres		COP
24	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée
25	Fédération de Russie	Non	Non	
26	Finlande	Oui, autres		COP
27	France	Non	Oui, IM	COP
28	Grèce	Non	Oui, IM	COP
29	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
30	Inde	Non	Non	
31	Indonésie	Non	Non	
32	Iran*	Non	Non	
33	Irlande	Oui, autres		COP
34	Islande	Non	Non	
35	Israël	Non	Non	
36	Italie	Non	Oui, IM	COP
37	Jamaïque	Non	Non	
38	Japon	Oui, autres		COP + LOB
39	Kazakhstan	Non	Non	
40	Kenya	Non	Non	
41	Kosovo*	Non	Non	
42	Koweït	Non	Non	
43	Lettonie	Non	Oui, autres	
44	Libéria	Non	Non	
45	Liechtenstein	Oui, autres		COP
46	Lituanie	Non	Oui, autres	
47	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
48	Malaisie	Non	Non	
49	Malte	Non	Oui, IM	COP
50	Maroc	Non	Non	
51	Maurice	Oui, autres		COP
52	Mexique	Non	Oui, autres	COP
53	Mongolie	Non	Non	
54	Monténégro	Non	Non	
55	Namibie	Non	Non	
56	Norvège	Non	Non	
57	Nouvelle-Zélande	Non	Non	
58	Pakistan	Non	Non	
59	Pays-Bas	Oui, autres		COP
60	Pologne	Non	Non	
61	Portugal	Non	Non	
62	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
63	Roumanie	Non	Non	COP
64	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
65	Serbie	Non	Non	
66	Singapour	Oui, autres		COP

67	Slovénie	Non	Non	
68	Sri Lanka	Non	Non	
69	Suède	Non	Oui, autres	COP
70	Suisse	Non	Non	COP
71	Tchéquie	Non	Oui, IM	COP
72	Thaïlande	Non	Non	
73	Trinité-et-Tobago	Non	Non	
74	Tunisie	Non	Non	
75	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
76	Ukraine	Non	Non	
77	Uruguay	Non	Non	
78	Viet Nam	Non	Non	

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Algérie*	Non
2	Azerbaïdjan	Oui
3	Bélarus	Oui
4	Géorgie	Oui
5	Ghana*	Non
6	Kirghizistan*	Non
7	Macédoine du Nord	Oui
8	Moldova*	Non
9	Ouzbékistan	Oui
10	Philippines	Oui
11	République arabe syrienne*	Non
12	Tadjikistan*	Non
13	Turkménistan*	Non
14	Venezuela*	Non
15	Zambie	Oui
16	Zimbabwe*	Non



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/36cebf8e-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2024), « Allemagne », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/25031c67-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.